

**ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20191216-2019-DELIB-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

2019-23

**Délibération du conseil d'administration de l'Ecole du Breuil
Séance du 16 décembre 2019**

Objet : Conventions de coopération avec la Ville de Paris et les communes de Clichy sous Bois et Fresnes

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 :

La Présidente du conseil d'administration de l'École du Breuil est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris, la Commune de Clichy sous Bois et l'École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 :

La Présidente du conseil d'administration de l'Ecole du Breuil est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris, la Commune de Fresnes et l'Ecole Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 2).

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Komites', with a horizontal flourish underneath.